

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL

**COMMUNE
DE
MARSEILLAN**

2021 - 646
Avenue Gambetta – Place de la République –
Rue Général Mares
Circulation et stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le programme des fêtes de fin d'année et notamment « Le Village de Noël » ;

CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation des chalets, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

*Place de la République
Avenue Gambetta
Avenue Général Mares*
au droit de la Place de la République

Du lundi 29 novembre 2021 à 08h00 au lundi 10 janvier 2022 à 18h00

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules *Place de la République* se fera du côté impair dans le sens Avenue Victor Hugo – Avenue Gambetta

Du vendredi 03 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022

ARTICLE 3 : Une signalisation et les déviations mises en place par le service Festivités matérialiseront ces dispositions où figurera le présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Responsable des Festivités et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan, le 18 novembre 2021,

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER

